

Arras, le 6 mai 2020

## COVID-19 : mobilisation de la DGCCRF pour garantir la qualité et un prix raisonnable de tous les masques de protection

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, les pharmacies, buralistes ainsi que les grandes et moyennes surfaces sont autorisés, depuis le 4 mai 2020, à vendre aux consommateurs des masques de protection à usage non sanitaire.

Les prix des masques textiles à filtration garantie dits « grand public » seront suivis pour s'assurer qu'il n'existe pas de hausses injustifiées qui pénaliseraient les consommateurs. La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) surveillera le niveau des prix et communiquera sur celui-ci afin de permettre au consommateur d'effectuer un choix éclairé. **Le prix des masques lavables doit rester de l'ordre de 0,20 à 0,30€ par lavage ou par utilisation et ne pas dépasser les 0,50€ (soit un prix unitaire d'environ 3 euros pour un masque lavable 15 fois par exemple)**, sous réserve des caractéristiques propres du produit qui pourraient justifier un tel dépassement.

Parallèlement, les prix des masques à usage unique de type chirurgical, dont la fabrication est standardisée et donc la qualité assurée, sont désormais encadrés. Le prix maximum de vente aux consommateurs est fixé à **95 centimes d'euros toutes taxes comprises l'unité (soit 47,50 euros la boîte de 50 masques)**.

S'agissant de la qualité des masques dits « grand public », des contrôles vont être menés auprès des fabricants et importateurs de ces masques, ainsi que dans la distribution. Ces enquêtes auront notamment pour but de vérifier que ces produits ont bien fait l'objet des tests probants quant à leurs performances de filtration et qu'ils sont accompagnés des informations nécessaires à la bonne information des consommateurs (indication de la garantie des propriétés de filtration du masque, apposition du logo précisant le nombre de lavages possibles et fourniture d'une notice d'utilisation).

# Communiqué de presse



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS



L'objectif de ces contrôles est ainsi d'éviter la pratique de prix de vente au consommateur manifestement abusive et la multiplication des arnaques de toute nature, en particulier sur Internet (tromperie et pratique commerciale trompeuse sur les qualités essentielles du produit, utilisation de faux « logos garantie filtration »...).

Ces enquêtes s'inscrivent de manière plus large dans le cadre des actions menées depuis le début du mois de mars par la DGCCRF afin de lutter contre la multiplication des arnaques de toute nature. Dans ce cadre, la plateforme Signal conso accessible, via <https://signal.conso.gouv.fr/>, permet aux consommateurs de signaler des manquements aux autorités de contrôle.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>